

L'accouchement discret pour en finir avec la boîte à bébés !

Enfin une bonne nouvelle pour les mamans dont la grossesse n'est pas désirée ? Trois députées de l'Open VLD viennent de déposer une proposition de loi sur l'accouchement discret. La loi belge n'autorise toujours pas une maman à gommer son nom de l'acte de naissance, même si elle ne désire pas élever son enfant.

Le débat n'est pas neuf. Peut-être pas plus vieux que la Belgique, même si une boîte à bébés avait été installée à Gand dès 1820. Le premier enfant trouvé à l'époque reçut le nom d'Ambroise Premier... et la boîte a dû être fermée en 1863 tant le nombre d'enfants recueillis était élevé.

En 2015, la Belgique compte toujours une boîte à bébés, installée par une ASBL néerlandophone en province d'Anvers. Le constat est heureusement moins flagrant qu'à l'époque, vu qu'elle n'a recueilli que six enfants en quinze années d'existence, mais elle met le doigt sur l'indécision politique qui continue à régner à ce sujet. Ce n'est pourtant pas faute d'avoir essayé : il y a de quoi remplir un

hémicycle avec les député(e)s, sénateurs (trices) ou ministres qui ont planché sur le sujet. Laurette Onkelinx et Rudy Demotte, alors ministres respectifs de la Justice et de la Santé, touchaient pourtant au but en 2006...

MAUVAIS EXEMPLE FRANÇAIS

Neuf ans et quelques autres tentatives plus tard, trois élues libérales flamandes (M^{mes} Carina Van Cauter, Sabien Lahaye-Battheu et Nele Lijnen), relancent ce débat très délicat avec une nouvelle proposition de loi... qui ne parle pas d'accouchement anonyme, mais bien d'accouchement discret. « *L'accouchement anonyme à la française présente de nombreux inconvénients* », expliquent-elles : « *impossible pour le bébé de retrouver plus tard ses parents. On connaît aussi l'exemple de jeunes filles obligées d'abandonner leur enfant contre leur gré, sous la pression familiale, ce qui les empêche égale-*

ment de tenter de rétablir le contact avec l'enfant abandonné ».

L'initiative est en tout cas applaudie à Chemin de vie, une ASBL namuroise qui offre un lieu d'écoute, de dialogue et d'information pour celles qui vivent une grossesse difficile ou ont subi un avortement.

« *Ce texte a le mérite de respecter à la fois le droit des mamans et celui des enfants. Ce n'est pas comme en France* », y constate-t-on.

C'est qu'il n'y a pas beaucoup d'alternatives actuellement pour les mamans qui se trouvent dans cette situation : c'est l'accouchement à l'étranger, en France, par exemple (certaines sources estimaient déjà, il y a dix ans, le nombre de ces femmes entre 50 et 100 chaque année), l'avortement ou la boîte à bébés... mais y glisser un enfant est une infraction et la maman est automatiquement recherchée par la police.

« *Contrairement au système fran-*

çais, notre texte n'insinue pas que le respect de la vie privée de la mère prime le droit de l'enfant de disposer d'informations sur ses origines », reprennent les élues libérales. « *La grande différence avec l'accouchement anonyme réside dans l'établissement d'un registre dans lequel sont consignées une série de données. Cela peut être utile si, par exemple, l'enfant abandonné souhaite retrouver ses parents naturels. Le parent demeure alors toujours libre d'accéder ou non à cette demande. Ce qui est important, c'est que l'enfant a au minimum une chance de pouvoir retrouver ses racines.* »

MALADIE HÉRÉDITAIRE

Un deuxième avantage est d'ordre médical. Si le parent est porteur d'une maladie héréditaire, l'enfant qu'il a abandonné n'a-t-il pas le droit d'en être informé ? Les députées insistent encore sur la procédure d'accompagnement du parent que permet cette formule. Bref, l'espoir renaît pour les défenseurs de cette loi. En espérant que ce soit enfin la bonne... ■

■ DIDIER SWYSEN



FRANCE : ET LES DROITS DU PÈRE ?

La Justice refuse de rendre l'enfant au père biologique

Les droits de la maman, ceux de l'enfant... Et ceux du papa ? Si dans ces grossesses difficiles, le papa est souvent absent, ce n'est pas toujours le cas. Fin novembre 2014, la Cour d'appel de Rennes, en France, a ainsi tranché un cas fort intéressant...

Yoann avait réclamé la garde d'un enfant abandonné à la naissance par sa mère biolo-

gique. Ce forain de 30 ans était, en effet, le père biologique de l'enfant. Sa femme s'était séparée de lui pendant la grossesse. Il avait saisi le procureur afin que sa connaissance de paternité figure sur l'acte de naissance.

Mais, faute d'infos sur la date exacte de naissance de son fils et le lieu de l'accouchement, la procédure a pris

plusieurs mois. Quand elle aboutit, il était trop tard : le bébé était placé en vue d'une adoption chez un couple.

Droit du sang contre droit du cœur, la cour a tranché... et refusé la restitution de l'enfant de 18 mois, né sous X, à son père biologique... qui a décidé, lui, de se pourvoir en cassation. ■

L'INCROYABLE HISTOIRE D'INGRID SARTIAU

Dans 10 jours, elle sera la fille de Juan Carlos

En juin 2012, nous dévoilions l'histoire d'Ingrid Sartiau, une mère de deux grands enfants, aujourd'hui âgée de 48 ans. Cette dame, que nous avons suivie en Espagne, affirmait être la fille - cachée - de Juan Carlos. Dans dix jours, si le père du roi Felipe n'a pas réagi, elle pourra être réellement considérée comme cela. Cette histoire ressemble à un triste conte de fées. «Triste» car Ingrid qui habite aujourd'hui à Kruibeke près d'Anvers aurait tellement voulu connaître la vérité plus tôt. «*Pendant plus de 30 ans, j'ai cru que mon père était décédé dans un accident*», rappelle Ingrid.

Elle est épuisée. Depuis que la Cour suprême espagnole a accepté de se pencher sur son cas, en demandant des comptes à l'ancien roi d'Espagne, elle n'a plus une minute à elle. «*Je n'en reviens toujours pas. Mon avocat espagnol et moi avons d'abord cru à une blague quand les médias ont annoncé que mon cas serait évoqué le lendemain par les 12 juges de la cour espagnole*».

RENCONTRE CHEZ LES MÉRODE

Le 14 janvier, la Cour suprême dé-

cidait que Juan Carlos avait vingt jours pour donner signe de vie et accepter, ou pas, de se soumettre à un test ADN. S'il ne le fait pas avant le 3 février, cette même Cour devrait décider qu'il est bel et bien le père d'Ingrid Sartiau.

La Belge a recueilli sur le tard les révélations de Liliane, sa maman. Une dame qui avait été la gouvernante des enfants d'une famille célèbre en Belgique : les Mérode. À ce titre, elle s'est notamment rendue dans un des châteaux appartenant aux princes, en France. C'est là qu'elle aurait donc rencontré pour la première fois le jeune Juan Carlos. En 1956, il n'avait que 18 ans. Elle était un peu plus âgée que lui. «*Cela a été, pour ma part, directement le coup de foudre*», expliquait-elle au notaire gantois où elle se résolut, en novembre 2012, à raconter son incroyable histoire. «*La première fois qu'elle m'a parlé de lui, je n'étais pas prête. Elle m'a annoncé la nouvelle en regardant un reportage qui lui était consacré à la télé. Avec du recul, j'ai compris un peu mieux pourquoi elle s'asseyait sur des revues où on le voyait*», confie Ingrid dont la famille est

originale de Binche. Dix ans plus tard, elle est revenue à la charge.

«*J'étais prête à savoir qui était mon père. Elle m'a répondu qu'elle me l'avait déjà dit. C'était Juan Carlos et qu'il ne fallait pas croire les racontars dits concernant son voyage de chasse en Afrique*».

Liliane Sartiau aurait retrouvé Juan Carlos dans un hôtel de luxe de Marbella, en 1965. Ils auraient passé trois nuits exquises... qui accouchèrent neuf mois plus tard d'un enfant. Pendant un an, elle confia Ingrid à une famille, de peur de se la voir confisquer par les proches de Franco. «*Je connais aujourd'hui le nom de cette famille*», nous a révélé Ingrid, hier. «*C'est en Flandre mais elle m'a demandé de ne pas dévoiler le nom, pour éviter tout déferlement médiatique*».

Ingrid ne demande pas grand-chose : «*Rencontrer mon père, lui dire que je l'aime et rattraper le temps perdu*». Et porter son nom aussi. Quant à sa fortune... «*Je n'en ai pas besoin. Cela me fait peur*», lâche-t-elle. Une fortune estimée à plus de trois milliards d'euros, tout de même. ■

PIERRE NIZET

TÉMOIGNAGE D'UNE FEMME NÉE SOUS X

« J'étais comme un arbre sans racine »

Pour les enfants «nés sous X», l'abandon est une déchirure qui peut durer toute une vie. Une adoption réussie occulte parfois ce sentiment, mais le traumatisme est fonction de l'identité de l'enfant et des conditions de l'abandon. «*Nous avons été adoptées, ma sœur et moi, nées de parents biolo-*

giques différents, et nos parents nous l'ont expliqué avant même que nous soyons en âge de comprendre. Cela ne m'a posé aucun problème jusqu'à l'âge de 15 ans», explique une jeune Liégeoise.

RECHERCHE D'IDENTITÉ

«*Mais en grandissant, j'étais en re-*

cherche d'identité, comme un arbre sans racine. Impossible de grandir. J'ai donc commencé une recherche d'identité, pas de parents, j'avais déjà des parents. J'ai été menée en bateau pendant deux ans. Une personne de l'association d'adoption, ir-

responsable, m'a raconté l'histoire cliché de la mère trop jeune mise dans un couvent par ses parents et obligée d'abandonner son bébé à la naissance. Elle mentait. Finalement, ce n'est qu'à l'âge de 19 ans que j'ai découvert qui était ma mère, une dame de 41 ans. Mon père biologique qui avait déjà deux enfants, avait voulu l'obliger à avorter, cela

lui avait été impossible, elle était tombée dans une grave dépression et hospitalisée. Après l'accouchement, elle s'était rendue compte qu'il lui était impossible d'assumer un enfant. L'abandon avait été pour elle une déchirure. Comme pour moi. Nous avons commencé à correspondre mais j'ai vite ressenti cette relation comme une intrusion dans ma vie. J'ai coupé les ponts.

Mais elle m'envoyait chaque année une carte d'anniversaire... Puis, je me suis rendu compte que je continuais à ressentir un manque, et j'ai accepté de la rencontrer. Maintenant, nous nous voyons de temps en temps. J'aime mes parents, mais quand j'entends sa voix à elle, je sais qu'elle est ma mère, c'est comme un apaisement».

V.B.

TROP JEUNES, SOUS INFLUENCE, SANS RESSOURCE

Pour quelles raisons accoucher sous X ?

La plupart des grossesses des femmes qui accouchent sous X sont découvertes tardivement. Certaines mères sont même arrivées à l'hôpital en ignorant qu'elles allaient accoucher ! Dans la plupart des cas, le délai légal de 12 semaines pour une IVG était de toute façon dépassé.

Mais pourquoi l'abandon du bébé ? Près de la moitié s'explique par des problèmes liés au père : séparation, refus de paternité, homme violent, délinquant, en prison, toxicomane, alcoolique... Les raisons économiques interviennent aussi, impossibilité d'assumer

un enfant financièrement ou professionnellement, de même que les pressions familiales. Le viol et l'inceste n'interviennent que très rarement. Mais dans la grande majorité des cas, l'abandon, lié à des contingences momentanées, reste la déchirure de toute une vie pour la maman.

Et pour les enfants ?

Pas le même vécu, même au sein d'une même famille. « Je n'ai jamais fait aucune recherche pour retrouver mes parents biologiques, explique Christine (prénom d'emprunt). En Belgique, ce n'est pourtant pas difficile. Depuis tout petits, nos parents nous avaient expliqué à mon frère et à moi que nous étions adoptés, ils ont

été très ouverts sur ce sujet. Quand j'étais enfant, j'avais un disque qui racontait la vie d'une petite fille qu'on était venue chercher à la clinique... C'était moi. Cela faisait partie de ma vie. Je n'ai pas fait de recherches par respect pour la personne qui m'avait mise au monde, pour mes parents adoptifs aussi. Mon frère, lui, a recherché ses parents biologiques. Il les a trouvés, mais il s'est arrêté avant de les rencontrer», explique Christine.

« Mon frère (décédé assez jeune Ndlr) n'était pas bien dans sa peau, il en cherchait la raison, il pensait peut-être trouver la réponse en trouvant ses parents biologiques ».

V.B.